

et à moins qu'il ne soit spécifié à 35 pour 100, il entrerait dans la catégorie des 27½ pour 100.

L'item est adopté.

Rails mobiles, aiguilles de changements de voie, croisements et intersections pour chemins de fer, 30 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Ils sont soumis au même droit que les rails d'acier.

L'item est adopté.

Fils de laine composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, coûtant 20 centins la livre ou moins, 5 centins par livre et 20 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la valeur minimum de ces fils ?

M. FOSTER : De 12 à 13 centins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En sorte que le droit équivaldra à 60 centins ?

M. FOSTER : Oui ; la taxe est élevée sur les fils des qualités les plus inférieures. Je suppose que le fil importé vaut à peu près la moitié de ce que l'on paie pour la laine, avec laquelle un fil passable peut être fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est votre but en prélevant une taxe aussi énorme que 60 pour 100 ?

M. FOSTER : Le but est de tenir nos filatures en activité. Ces fils sont employés presque entièrement à la confection des tapis. Le droit sur ces fils était précédemment de 10 centins par livre et 20 pour 100 ; nous le mettons maintenant à 5 centins par livre et 20 pour 100. Le droit ne touche qu'aux tapis ouverts qui se trouvent ainsi protégés.

L'item est adopté.

Marqueterie à parquet, de tous matériaux, 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi prélevez-vous ce droit ?

M. FOSTER : Le marbre poli est à 30 pour 100, et cette marqueterie à parquet peut être de marbre ou de quelques autres matériaux employés pour les parquets des vestibules.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elle peut aussi être de bois.

M. FOSTER : L'ancien tarif prescrivait que la ficelle de chanvre et de lin, lorsqu'elle serait employée pour les voiles de navires, serait taxée à 5 pour 100 *ad valorem*. Il s'en faisait une si faible importation que nous avons cru devoir retrancher cet article. Mais il est, paraît-il, importé sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique où il est employé à la fabrication des voiles ; voilà pourquoi nous proposons de le rétablir à l'ancien droit.

Je propose que le comité lève sa séance, rapporte certaines résolutions telles que adoptées, et demande à siéger de nouveau.

M. MULOCK : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. le Président, je voudrais demander au ministre des Finances s'il est disposé à reprendre en considération le droit sur le riz. Je puis difficilement croire que le ministre comprend M. FOSTER.

parfaitement la nature de la taxe qu'il impose sur cet article de consommation. Elle s'élève à près de 100 pour 100, et rend le riz très dispendieux pour le grand nombre des consommateurs. Je ne pense pas qu'il puisse justifier cette taxe énorme.

M. FOSTER : Je crois que la Chambre a déjà pleinement débattu cette question du riz. Pour ma part, je considère l'affaire réglée.

M. MULOCK : Le ministre aimera peut-être connaître l'avis de la presse à ce sujet. Comme elle pourrait influencer son opinion, je vais lui lire cette lettre du *Star* de Montréal de samedi dernier :

Au rédacteur du Star.

MONSIEUR, — Le 28 mars dernier, le ministre des Finances annonçait que le droit sur le riz nettoyé serait diminué de 1½ c. à 1c. par livre, et que le droit sur le riz non décortiqué serait de ¾c. par livre. Présument que M. Foster s'en tiendrait à ce droit, nous avons envoyé en Europe une commande de plusieurs mille sacs de riz net et la première importation de 1,500 sacs vient d'arriver.

Il paraît cependant que, le 21 avril, trois semaines après que le tarif eut été déposé, M. Foster a décidé de retourner à l'ancien droit : il annonça, alors, que le droit serait de 1½c. sur le riz nettoyé, et 3½ de centin par livre sur le riz non nettoyé, et nous avons maintenant à payer 1½c. par livre sur le riz acheté à l'époque où M. Foster annonçait que le droit serait de 1 centin par livre.

Les chiffres suivants donneront à nos lecteurs une idée de la somme de protection dont jouissent les deux moulins à riz que nous avons au Canada :

Facture de 1,500 sacs de riz importé—	
360,452 lbs coûtant 1½c. par lb.....	\$ 3,856 34
Droit à Montréal, 1½ par lb.....	\$5,505 65
Droit sur les sacs, à 20 pour 100.....	60 00
Fret à Montréal.....	544 62
Assurance maritime, etc., 2 pour 100	117 14
	5,227 41
	\$ 11,084 75

Ceci porte le riz à une fraction de plus de 3c. par livre débarqué à Montréal, et donne aux moulins à riz une protection de 80 pour 100 sur le premier prix, et de près de 100 pour 100, si on ajoute au droit le fret et d'autres frais.

D'après le livre bleu, le Canada a importé l'année dernière

Riz nettoyé, 3,543,568 lbs, droit, 1½c. par livre	\$44,295 00
Riz non nettoyé, 24,318,460 lbs, droit, 1½ p.c. <i>ad valorem</i>	53,604 00

On observera que le droit perçu sur trois millions et demi de livres de riz nettoyé étant presque égal à celui perçu sur vingt-quatre millions de livres de riz non nettoyé, et que la compagnie des moulins à riz, qui emploie de 50 à 75 hommes (quelques-uns affirment qu'elle n'en emploie pas plus de 20), jouit d'une protection de 1c. par livre, soit \$243,184 par année. C'est une fort jolie petite somme à faire par année, et ces messieurs pouvaient en employer une partie à aller courir les couloirs de la Chambre des Communes pour persuader à M. Foster que sa réforme du tarif du 28 mars était, en ce qui concerne le droit sur le riz, une très grave erreur d'écriture.

Lorsque la compagnie s'aperçut que nous offrions à 3½c. un riz meilleur que celui qu'elle vendait au même prix, elle décida de nous enfoncer, et réduisit son prix à 3c. Ce ½c. par livre diminuera de \$60,000 ses profits pour cette année, mais il lui reste une marge de \$180,000.

Personne ne prétend que nous puissions produire le riz en ce pays, et l'impôt actuel est tout simplement un vol ; l'Etat retire à peine un revenu du riz qui passe au moulin ici, et le consommateur est obligé d'acheter un article de la qualité la plus inférieure, afin que les propriétaires des moulins à riz puissent faire une fortune chaque année. MONTRÉAL, 14 mai 1894.

JOHN PINDER ET CIE.

Maintenant, M. le Président, si toutes les assertions contenues dans cette lettre sont fondées, il est clair que la taxe que l'on veut imposer sur le riz doit être révisée. Je ne saurais rien ajouter à cette lettre. Elle établit que le riz, un article de nécessité, un article que le Canada ne produit point, qui coûte, préparé, quelque chose comme \$1.58 par cent livres en Angleterre, est, ici, frappé d'un